

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS	Département
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
INTERDICTION DE STATIONNER ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ 2026/253 BOULEVARD DU STADE FORUM DES ASSOCIATIONS ET FEST'IFS LE VENDREDI 04 ET LE SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026 Arrêté n°2026/282		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-2 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-21-1, R.417-10 ;
VU la demande du Service Culture de la ville d'Ifs pour interdire le stationnement sur le parking situé boulevard du stade à l'occasion du forum des associations et du Fest'Ifs qui aura lieu le samedi 05 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et des participants pendant le déroulement de la manifestation « **le forum des associations et du Fest'Ifs** » qui se dérouleront le **samedi 06 septembre 2025** de 14h00 à 22h30 dans l'enceinte du gymnase Alice MILLIAT et du complexe Pierre Mendès France à Ifs ;

ARRETE

Article 1 OBJET DE L'ARRÊTÉ

À l'occasion du Fest'Ifs, un feu d'artifice sera tiré depuis le complexe sportif Pierre Mendès France. Pour des raisons de sécurité, le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de service public est interdit.

Le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking situé boulevard du stade, le long du terrain de foot **le vendredi 04 septembre à partir de 23h00 jusqu'au samedi 05 septembre 2026 23h30.**

Article 2 CONTRÔLES ET SANCTIONS

Seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Aucune dérogation ne sera admise.

Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions complémentaires en matière de stationnement et/ou de circulation qui pourront s'avérer nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité sur la voie publique.

Article 3 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 **AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMISE A :**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale
- Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs ;
- Le Service Culturel de la ville d'Ifs.

Fait à Ifs, le 1er septembre 2026



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, flowing line that starts with a large loop and ends with a sharp hook.

Michel PATARD-LEGENDRE